



Camping la Pinède

Rue des Rousillous – 11200 Lézignan-Corbières

www.campinglapinede.fr tel:0468270508

SIRET 50253703800015 – APE 5530Z



I. Règlement intérieur

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

L'entrée du camping est assujettie à la présentation d'une Pièce d'Identité.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance;
- 3° La nationalité;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Les heures d'ouverture du bureau d'accueil sont les suivantes:

En haute saison :	08h00 à 12h00	Hors saison :	09h00 à 12h00
	14h00 à 20h00		16h00 à 19h00

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

Le silence doit être total entre 23h00 et 07h00.

8. Animaux domestiques

Les animaux domestiques sont acceptés sous condition d'être vaccinés. Ils doivent être tenus en laisse et amenés à l'extérieur du camping pour leur promenade hygiénique. Ils ne peuvent en aucun cas rester seuls sur l'emplacement ou dans les hébergements.

9. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

10. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. La circulation est interdite entre 23H et 7H.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Il est donc interdit de stationner sur les autres emplacements que celui attribué à l'arrivée.

11. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

- Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.
- Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.
- Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles à l'entrée du camping.
- Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.
- L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.
- Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.
- Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.
- Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.
- L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.
- **Utilisation des tables et espaces de repas**
Seules les tables situées dans l'aire de barbecues collectifs sont en libre accès pour l'ensemble des campeurs.
L'usage des tables et mobiliers des emplacements **Garden**, des **mobil-homes** ou de l'espace **bar/restaurant** est strictement réservé aux clients ayant réservé ces emplacements ou prestations. Toute utilisation non autorisée de ces installations est interdite.

12. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Les barbecues même électriques sont interdits sur les emplacements. Seuls les barbecues communs sont tolérés sauf en cas de vent fort. Les barbecues communs sont à disposition en face de l'accueil.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Bouteille de gaz

Conformément à l'arrêté préfectoral n°SIDPC-2015.10.28-02 portant réglementation relative à la sécurité des terrains de camping du 28/10/2015, dans son "article 9 – Installations techniques" §9-3 Installations de gaz: la limite mais également la capacité des bouteilles sur les emplacements est:

- Dans les tentes: 2 bouteilles de gaz de 3kg maximum,
- Dans les caravanes, les résidences mobiles et les habitations légères de loisirs: 2 bouteilles de gaz de 13kg maximum.

c) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

d) Véhicule électrique

Il est formellement interdit de recharger tout type de véhicule électrique sur le camping, que ce soit sur les emplacements ou locations. Actuellement, une borne de recharge est située sur le parking du LIDL, avenue Maréchal Foch à Lézignan-Corbières soit à 5 minutes à pied du camping.

13. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

14. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

15. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II. Conditions particulières

1. Conditions locatives

Les arrivées sont prises en compte dès 16h et les départs au plus tard à 10h. Tout dépassement entraînera la facturation d'une journée supplémentaire. Un dépôt de garantie de 300 à 500 € sera versé par le client le jour de son arrivée. Celui-ci lui sera restitué après un inventaire effectué le jour du départ du client et après constatation de la conformité de ce dernier à l'état primitif des lieux. A défaut de conformité, il sera fait une déduction des frais de remise en état des lieux et de la valeur du matériel manquant ou détérioré. Une somme de 40 à 100 € sera retenue sur le montant du dépôt de garantie dans le cas où l'hébergement loué n'aurait pas été nettoyé le jour du départ, au vu du règlement intérieur qui impose au client de nettoyer cet hébergement. Pour les réservations le solde est réglable 1 mois avant l'arrivée, pour une location sur site le solde est payable par période de 7 jours, au début de chaque

période.

2. Conditions location d'emplacement

Les arrivées sont prises en compte dès 14 heures et les départs au plus tard à 12 heures. Tout dépassement entraînera la facturation d'une journée supplémentaire mais aucune prolongation de séjour au-delà du temps réservé ne pourra être garantie.

Pour les réservations le solde est réglable 1 mois avant l'arrivée pour toute personne résidant en camping après une arrivée directe sur site devra au-delà d'une semaine, régler son séjour par période de 7 jours au début de chaque période.

3. Accès piscine

L'accès à la piscine municipale à l'entrée du camping est gratuit pour tout résident du camping. Cependant, il est nécessaire de se munir de bracelets délivrés à l'accueil qui seront restitués lors du départ. Les bracelets sont strictement réservés à la clientèle du camping. Les visiteurs de journée ne peuvent en bénéficier et doivent s'acquitter du droit d'entrée à la caisse de la piscine s'ils désirent s'y rendre. Les shorts de bain sont interdits, seuls les maillots moulants homme ou femme sont autorisés. Le bonnet de bain est obligatoire pour tous. Il est interdit de manger et fumer dans l'enceinte de la piscine. L'apport d'objet de jeux se fera à l'appréciation du personnel de piscine. La piscine loue des anneaux et tapis d'eau. Tout résident du camping est responsable de tout accident, dégâts et dommage de quelque nature que ce soit, qui pourrait advenir lors de son utilisation des locaux et des équipements de la piscine municipale.

4. Assurances

Le client devra contracter toutes assurances pour garantir les risques vol, incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile, recours des tiers. Le gestionnaire est assuré conformément aux dispositions obligatoires.

5. Médiation

Médiateur de la consommation:

Société Médiation Professionnelle

Médiateur de la Consommation - Alteritae 5 rue Salvaing 12000 Rodez